

Informations de base	
2010/2156(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives Subject 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.50.04 Innovation 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts 5.03 Economie mondiale et mondialisation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CULT Culture et éducation	SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse (PPE)	01/06/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive COSTA Silvia (S&D) MĂNESCU Ramona Nicole (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) TAVARES Rui (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	(THE EARL OF) DARTMOUTH William (EFD)	06/10/2010
	EMPL Emploi et affaires sociales	DELLI Karima (Verts/ALE)	19/05/2010
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BELET Ivo (PPE)	20/10/2010
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	VLASÁK Oldřich (ECR)	28/09/2010

	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	20/09/2010
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire VASSILIOU Androulla	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/04/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0183 	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2011	Vote en commission		Résumé
13/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0143/2011	
12/05/2011	Décision du Parlement	T7-0240/2011	Résumé
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Débat en plénière		
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2156(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/03643

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE448.926	08/12/2010	
Projet de rapport de la commission		PE454.692	05/01/2011	
Avis de la commission	INTA	PE452.826	26/01/2011	

Avis de la commission	ITRE	PE454.435	10/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE454.693	11/02/2011	
Avis de la commission	JURI	PE454.701	01/03/2011	
Avis de la commission	REGI	PE456.617	03/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0143/2011	13/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0240/2011	12/05/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2010)0183 	27/04/2010	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2011)0399 	24/03/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)6333	19/09/2011	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2010)0183	24/06/2010	
Contribution	DK_PARLIAMENT	COM(2010)0183	19/07/2010	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0183	05/08/2010	

Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives

2010/2156(INI) - 27/04/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : susciter un débat sur les conditions nécessaires à un environnement stimulant pour les industries culturelles et créatives de l'Union européenne (Livre vert).

CONTENU : si l'Europe veut rester compétitive dans la nouvelle économie numérique, elle doit mettre en place des conditions permettant à la créativité et à l'innovation de s'épanouir dans une nouvelle culture entrepreneuriale. Selon la Commission, une grande part de notre prospérité future dépendra de la façon dont nous utiliserons nos ressources, nos connaissances et notre talent créatif pour stimuler l'innovation. L'Europe doit trouver de nouvelles sources de croissance intelligente, durable et inclusive et investir dans ces créneaux. Les industries culturelles et créatives (ICC) de l'Europe offrent un réel potentiel pour relever ce défi et contribuer ainsi à la [stratégie «Europe 2020»](#).

Les ICC disposent d'un **potentiel largement inexploité de création de croissance et d'emplois**. Elles se composent d'entreprises hautement innovantes et constituent l'un des secteurs les plus dynamiques d'Europe. Elles représentent 2,6% du PIB de l'Union européenne et procurent des emplois de qualité à quelque cinq millions de personnes à travers l'UE-27.

Par ailleurs, les contenus culturels jouent un rôle déterminant dans le développement de la société de l'information, alimentant les investissements dans les infrastructures et services à large bande, dans les technologies numériques ainsi que dans de nouveaux appareils électroniques et de télécommunications destinés au grand public. Au-delà de leur contribution directe au PIB, les ICC sont aussi d'importants moteurs de l'innovation économique et sociale dans de nombreux autres secteurs.

Pour que les ICC tirent le meilleur parti des occasions offertes par la diversité culturelle, la mondialisation et la numérisation – qui constituent les principaux moteurs de leur développement, il faudrait:

- mettre en place des **moyens adéquats**, c'est-à-dire accroître la capacité d'expérimentation, d'innovation et de réussite des entrepreneurs, faciliter l'accès au financement et l'acquisition d'un éventail approprié de compétences;

- aider les ICC à se développer dans leur **environnement local et régional** – tremplin vers une **présence internationale plus forte**, y compris par un renforcement des échanges et de la mobilité;
- passer à une économie créative en catalysant les **retombées** des ICC dans un large éventail de contextes économiques et sociaux.

À l'heure où certains de nos partenaires internationaux puisent déjà largement dans les ressources multiples des ICC, **l'UE doit encore élaborer une stratégie** qui fonde la puissance et la créativité de son économie, de même que la cohésion de sa société, sur ses atouts culturels. Dans cette perspective, le livre vert aborde de nombreux aspects, de l'environnement des entreprises à la nécessité de créer un espace européen commun de la culture, en passant par le renforcement des capacités, le développement des compétences et la promotion des esprits créateurs européens sur la scène mondiale.

Pour pouvoir libérer totalement leur double potentiel culturel et économique, les ICC doivent accroître leur capacité d'expérimentation et d'innovation, bénéficier d'une combinaison de compétences adéquate et d'un accès au financement :

Nouveaux espaces d'expérimentation, d'innovation et d'entrepreneuriat : sous l'influence des nouvelles technologies, en particulier numériques, de nouveaux publics, canaux de distribution et modèles de consommation voient le jour. L'accès et la participation aux arts sont en constante évolution, tandis que les frontières entre créateurs et consommateurs s'estompent grâce à l'émergence de technologies participatives, tels les blogs.

Le Livre vert demande : i) comment donner plus de place et renforcer le soutien à l'expérimentation, à l'innovation et à l'entrepreneuriat au sein des ICC ; ii) comment améliorer l'accès aux services TIC dans le cadre des activités culturelles et créatives ou en vue de ces activités et comment améliorer l'utilisation qui est faite de leur contenu culturel, et iii) comment les TIC pourraient-elles conduire certaines ICC à adopter de nouveaux modèles d'activité.

Mieux répondre à la demande de compétences : à la croisée des chemins entre créativité et entrepreneuriat, il reste difficile pour les entreprises du secteur, notamment les PME, de recruter du personnel possédant la bonne combinaison de compétences. Il est dès lors essentiel, à moyen et à long termes, de garantir une meilleure correspondance entre l'offre de compétences et la demande sur le marché du travail. Le Livre vert demande : i) comment encourager les partenariats entre les écoles d'art et de design et le milieu des affaires de manière à promouvoir la création d'entreprises, les jeunes entreprises et l'entrepreneuriat, de même que le développement des compétences numériques ; ii) comment encourager l'apprentissage par les pairs au sein des ICC à l'échelle de l'Union européenne.

L'accès au financement : celui-ci constitue un **obstacle important** à la croissance pour de nombreuses entreprises du secteur. En effet, les entrepreneurs du secteur de la culture et de la création sont souvent des petites à moyennes entreprises. Les ICC se heurtent à des problèmes spécifiques pour ce qui est de leur réceptivité à l'investissement et ne sont pas assez informées sur les sources de financement possibles. De nombreuses entreprises souffrent d'une insuffisance chronique de capital et sont confrontées à des problèmes pour faire estimer à leur juste valeur leurs actifs immatériels, par exemple les droits d'auteur lorsqu'elles lèvent des fonds. Les investisseurs et les banques doivent être sensibilisés à la valeur et au potentiel économique des ICC. Enfin, le monde de la création et celui de la finance ont besoin d'aide pour trouver un langage commun, permettant aux ICC d'accéder plus équitablement au financement. Dans ce contexte, les instruments financiers innovants, tels que le capital-risque, les garanties et les autres instruments de partage des risques mis en œuvre par l'intermédiaire des acteurs du marché, peuvent contribuer sensiblement à faciliter l'accès des PME au financement.

Le Livre vert pose donc la question de savoir comment stimuler les investissements privés et améliorer l'accès des ICC au financement et si des **instruments financiers au niveau de l'UE** pourraient apporter une valeur ajoutée en appuyant et en complétant les efforts consentis aux niveaux national et régional. Il s'agit également d'améliorer la **réceptivité à l'investissement** des entreprises culturelles et créatives et de savoir quelles mesures spécifiques pourraient être prises et à quel niveau (régional, national, européen).

Développement local et régional, tremplin vers le succès mondial : le Livre vert souligne qu'il importe de promouvoir la mobilité des artistes et des praticiens de la culture de façon à aider les ICC à passer de l'échelon local à l'échelon mondial et d'assurer la présence de l'Europe dans le monde. Il convient également de déterminer quels sont les outils à prévoir ou à renforcer au niveau de l'Union européenne pour promouvoir la coopération, les échanges et le commerce entre les ICC de l'UE et les pays tiers.

Les retombées des ICC : des rapports publiés dans plusieurs pays européens montrent que les ICC jouent un rôle plus important dans les systèmes d'innovation nationaux et régionaux que ce que reconnaissaient auparavant les responsables politiques. La question clé à cet égard est de savoir comment accélérer les retombées positives que la culture et les ICC peuvent avoir sur l'économie et la société dans leur ensemble.

Afin de permettre l'établissement de liens concrets entre les ICC et des domaines tels que l'éducation, l'industrie, la recherche ou l'administration, de véritables **«partenariats créatifs»** devraient être mis sur pied et des mécanismes efficaces de transfert des connaissances créatives, telles que le design, vers d'autres secteurs devraient être appliqués. Les systèmes de chèques-innovation comme celui du «crédit créatif», qui aide les entreprises à développer leurs idées en collaborant avec les ICC, semblent très prometteurs à cet égard.

La Commission invite toutes les parties intéressées à répondre aux questions posées dans le Livre vert et/ou à formuler des commentaires sur son contenu d'ici le 30 juillet 2010 au plus tard.

Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives

2010/2156(INI) - 12/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution en réponse au Livre vert de la Commission intitulé «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives».

Les députés rappellent que les industries culturelles et créatives (ICC), qui représentent 5 millions d'emplois et 2,6% du PIB de l'Union, constituent l'un des principaux moteurs de la croissance européenne car elles créent des emplois nouveaux, jouent un rôle clé dans les chaînes de valeur mondiales, stimulent l'innovation, apportent une valeur ajoutée en tant que facteur de cohésion sociale et sont un moyen efficace de lutter contre la récession actuelle.

1) Rôle moteur des industries culturelles et créatives : la résolution invite la Commission à poursuivre ses efforts pour **mieux définir les industries culturelles et créatives** en vue d'analyser leur impact sur la croissance à long terme et la compétitivité internationale et à encourager une **meilleure reconnaissance des spécificités du secteur**. Les députés demandent aux États membres à préserver et à soutenir leur patrimoine culturel, en reconnaissant que le développement des ICC est subordonné au principe d'une économie duale, conciliant investissements publics et investissements privés.

La Commission est invitée à :

- faciliter le développement du cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base du partage des bonnes pratiques, et en incluant la participation des autorités locales et régionales au processus de suivi du Livre vert ;
- rédiger un Livre blanc dans l'optique de renforcer ce secteur revêtant une importance stratégique pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

2) Éducation, formation et sensibilisation : la résolution encourage les États membres et la Commission à **promouvoir l'éducation artistique et culturelle à tous les âges**, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur ou professionnel, y compris la promotion de la compétence entrepreneuriale des professionnels du secteur culturel.

La Commission et les États membres sont invités à **reconnaître au niveau européen les titres professionnels** obtenus dans le domaine des ICC, à favoriser la **mobilité des étudiants et des enseignants** et à améliorer les stages de formation que suivent les artistes et les créateurs. Les députés proposent la création de nouveaux projets pilotes dans le cadre des programmes ERASMUS et ERASMUS pour jeunes entrepreneurs afin de permettre une collaboration accrue entre les universités et les entreprises du secteur culturel et créatif.

3) Conditions de travail et entrepreneuriat : la Commission est invitée à reconnaître les ICC comme **un élément performant de l'économie européenne**. Les députés demandent de lancer une réflexion sur les conditions de travail et les aspects économiques, sociaux, juridiques et fiscaux au sein de ces secteurs, en prêtant une attention particulière à la dimension entrepreneuriale des industries culturelles et créatives et aux conditions de travail.

La Commission est invitée à : i) publier un guide d'analyse des performances de chaque filière du secteur en matière d'emploi et de création de richesses pour les entreprises; ii) mettre en place une plateforme multilingue permettant la mise en réseau au niveau européen de l'ensemble des professionnels du secteur culturel et créatif.

Le Parlement demande la création d'un **statut européen de l'artiste** et invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à donner suite à la recommandation de l'Unesco de reconnaître le statut professionnel de l'artiste. Il rappelle en outre l'objectif de préserver la nature spécifique de certains **métiers d'arts** et le transfert de savoir-faire surtout dans les secteurs culturel, créatif et artisanal.

4) Meilleure diffusion et circulation des œuvres à l'ère du numérique : la Commission est invitée à réfléchir à la possibilité de créer des actions spécifiques et des **instruments adaptés** pour le soutien et le développement des ICC, en particulier des PME, afin d'améliorer la création, la production, la promotion et la distribution des biens et des services culturels. La Commission devrait aussi à veiller à la stricte mise en œuvre de la directive sur les services de médias audiovisuels qui prévoit que les États membres veillent à ce que les services de médias audiovisuels à la demande promeuvent la production d'œuvres européennes ainsi que l'accès à ces dernières et à lui faire rapport sur l'application de cette disposition au plus tard en 2012.

5) Vers un marché intérieur des contenus culturels et créatifs : les députés demandent aux États membres et à la Commission : i) de mettre en place un marché unique numérique européen et des mécanismes de soutien technique et financier aux ICC en vue de numériser l'ensemble du patrimoine culturel, ainsi que des normes européennes communes ; ii) de prendre des mesures pour mettre en place un marché intérieur européen des contenus culturels et créatifs en ligne en garantissant l'accès des citoyens européens à ces contenus et en assurant la protection et la juste rémunération des ayants droit.

La Commission est invitée à soutenir de **nouveaux modèles économiques innovants** dans le secteur créatif et culturel, adaptés aux effets de la mondialisation et aux défis inhérents à l'ère numérique, notamment en ce qui concerne les industries du contenu.

6) Droits de propriété intellectuelle : insistant sur le fait que les DPI sont un atout fondamental pour les entreprises créatives, les députés demandent : i) la mise au point de programmes visant à aider les ICC à **s'adapter au passage au numérique** grâce à de nouveaux services en ligne fondés sur de nouvelles formes de gestion des droits protégeant les droits d'auteur ; ii) la création d'un **cadre réglementaire équilibré** pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle.

La Commission est invitée à :

- adapter les droits d'auteur à l'ère numérique en mettant en place **des systèmes de licences collectives** étendus et des systèmes de guichet unique, aisément accessibles, pour l'acquittement des droits ;
- permettre la viabilité d'un **système d'octroi de licences paneuropéen** qui facilite le lancement de services proposant un large choix de contenus, améliorant ainsi l'accès légal aux contenus culturels en ligne;
- organiser une **campagne de sensibilisation** à la nécessité de respecter les DPI, en particulier auprès des jeunes consommateurs européens;
- s'attaquer aux **pratiques commerciales abusives** et aux violations des droits de propriété intellectuelle dont les ICC peuvent être victimes ;
- encourager une **aide financière aux initiatives du secteur privé** en vue de créer des bases de données rassemblant les droits et les catalogues dans les répertoires musical, audiovisuel ou autre.

La résolution accueille favorablement la révision par la Commission du **système de marque européen** et l'encourage à veiller à ce que des mesures soient prises pour que les marques puissent bénéficier d'un même niveau de protection dans les environnements en ligne et hors ligne.

6) Financer les industries culturelles et créatives : le Parlement invite l'ensemble des acteurs concernés à réfléchir à la mise en place de **nouveaux instruments financiers innovants**, au niveau tant européen que national, qui tiennent compte des besoins de ces industries, tels que des dispositifs de garantie bancaire, des avances remboursables, des fonds de capital-risque et des incitations à la création de partenariats locaux. La Commission est invitée à prévoir pour les ICC le statut de PME, en référence à toutes les modalités d'accès au crédit, d'aide au démarrage des activités et de protection de l'emploi, déclinées sous une forme adaptée aux spécificités du secteur.

La résolution suggère entre autres :

- la mobilisation des **fonds et programmes européens existants** (par exemple l'instrument de microfinancement) en faveur du développement de petites entreprises et de micro-entreprises dans le secteur culturel et de la création ;
- la mise en place de **microfinancements** à court terme propres à encourager l'expérimentation et le développement de projets culturels et créatifs innovants;
- une évaluation de la pertinence des **Fonds structurels** dans les domaines de la culture, de l'audiovisuel, de la jeunesse et de l'éducation à la lumière de leur potentiel de promotion pour les secteurs créatifs ;
- la création d'une **ligne budgétaire particulière**, dans le cadre de l'initiative phare «Stratégie numérique», qui serait destinée à accompagner la transition vers le numérique des salles de cinéma européennes ;
- l'amélioration de **l'accès au crédit** pour ces secteurs et l'étude de nouvelles formules permettant de favoriser le mécénat de la part des entreprises.

7) Coopération locale et régionale : la résolution souligne que les industries culturelles et créatives contribuent souvent à stimuler la reconversion des économies locales en déclin, à favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques, à **créer des emplois nouveaux et durables et à accroître l'attractivité des régions et des villes européennes**, dans un objectif de cohésion sociale et territoriale. Les députés estiment dès lors que l'implantation d'activités culturelles et créatives et le développement de celles qui existent déjà doivent être épaulés par des stratégies de développement nationales, régionales et locales, dans le cadre d'un **partenariat** entre les pouvoirs publics représentant différents secteurs de politique, les PME et les représentants concernés de la société civile. Les États membres et les régions sont invités à mettre en place des moyens en vue de telles coopérations.

Les députés invitent la Commission à promouvoir l'initiative des **capitales européennes de la culture** comme « laboratoire » du développement urbain par la culture. Ils préconisent d'ajouter, à la liste dressée par le livre vert des secteurs constituant les industries culturelles et de création, **la mode et le tourisme culturel et durable**. Enfin, ils invitent la Commission, au regard de la multiplication des **accords commerciaux bilatéraux**, à présenter au Parlement européen une stratégie claire et globale relative aux protocoles de coopération culturelle (PCC) annexés à ces accords.